

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 22 mars 2018**

**DELIBERATION N° 14/03/2018 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE 2016 DE LA  
SPL ARPE OCCITANIE**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.*

**Présents Titulaires : 44**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Claisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 3**

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, José GONZALEZ.

**Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI**

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Midi-Pyrénées a été créée le 14 janvier 2015 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, suivie d'autres collectivités, dont le Grand Montauban Communauté d'Agglomération. Suite à une augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2016, de nouvelles collectivités ont rejoint l'actionnariat pour porter le nombre d'actionnaires à 47. Grâce à un système de prêt d'actions à titre gracieux, la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et la ville d'Ax-les-Thermes font aussi partie des actionnaires, dans l'attente de la prochaine augmentation de capital.

La Région en est l'actionnaire majoritaire (79,1 % du capital) et le principal commanditaire. Le montant du capital social de la société s'élève à 468 500 euros, étant composé de 4 685 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

L'objet social de la SPL lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement durable du territoire et de développement durable. Elle porte une ambition de mutualisation à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en lien avec son objet social.

Elle peut intervenir dans les domaines suivants :

- l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- la protection de la biodiversité ;
- le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
- l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
- la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- la prévention et la réduction des déchets ;
- le tourisme durable ;
- l'économie circulaire ;
- la solidarité des territoires ;
- l'organisation des services publics de proximité ;
- la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques.

L'ARPE fait partie du réseau national des agences régionales de l'énergie.

Vu le rapport de gestion 2016 joint à la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le rapport de gestion pour l'année 2016 présenté par la SPL ARPE Occitanie.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport de gestion pour l'année 2016 présenté par la SPL ARPE Occitanie.

**ADOPTÉE PAR 46 VOIX POUR ET ABSTENTION : 1.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 MARS 2018**

De sa publication le :

**23 MARS 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

